

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2023.01204

**SAINT-ETIENNE - PÉPINIÈRE LE MIXEUR –
AVENANT N° 1 À LA CONVENTION D'HÉBERGEMENT
ET D'ACCOMPAGNEMENT CONCLUE AVEC
LA MICRO-ENTREPRISE NOM D'UNE COM**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT qu'une convention d'hébergement et d'accompagnement a été conclue entre Saint-Etienne Métropole et la micro-entreprise NOM D'UNE COM,

CONSIDERANT que cette convention prévoit la mise à disposition, dans la pépinière Le Mixeur, sise 5 rue Javelin Pagnon à Saint-Étienne, du bureau n° B17 d'une superficie de 9,50 m² pour une période débutant le 1^{er} juillet 2022 et se terminant le 31 octobre 2023,

CONSIDERANT que la société souhaite prolonger d'une année supplémentaire son occupation, il convient de modifier les articles de la convention qui font référence aux lots, à la surface mise à disposition et au montant de l'indemnité d'occupation, les autres articles restants inchangés,

DECIDE

ARTICLE 1

Un avenant n°1 à la convention initiale est conclu avec la micro-entreprise NOM D'UNE COM dont le siège social est situé 8 rue des Vergers, 42270 Saint-Priest-en-Jarez, identifiée et immatriculée sous le numéro Siret 890 131 055 00026, code APE 7021Z. Cette micro-entreprise, représentée par sa gérante, Madame Julie ROURE, est spécialisée dans le secteur du conseil en relations publiques et communication.

ARTICLE 2

Le présent avenant prolonge la durée de la convention d'hébergement et d'accompagnement du 1^{er} novembre 2023 au 31 octobre 2024.

ARTICLE 3

La présente mise à disposition, précaire et révocable, est consentie dans les conditions ci-après :

- montant de l'indemnité d'occupation :
 - tarif 4^{ème} année du 01/11/2023 au 31/10/2024 : 120 € HT/m²/an ;
- charges d'un montant de 50,00 € HT/m²/an,
↪ soit un montant annuel de 1 615 € HT, en 4^{ème} année, TVA en sus au taux en vigueur,
↪ soit un montant mensuel de 134,58 € HT, en 4^{ème} année, TVA en sus au taux en vigueur.

Le montant des recettes sera imputé sur les comptes BATE752 et BATE75888, destination MIXEUR.

ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

RECU EN PREFECTURE

Le 29 novembre 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20231026-C20230120410

Date de mise en ligne : 29 novembre 2023

Fait à Saint-Etienne, le 29/11/2023
Le Président,



Gaël PERDRIAU